

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 82/2024

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	24
Nombre de conseillers absents excusés	:	09
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	08
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, M. NOWICKI (jusqu'au point 1.1) M. MOREL (à partir du point 1.1), Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à Mme CASCIOLA), Mme BREISTROFF (procuration à M. LISSMANN), M. COLOMBO (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), Mme NOEL (procuration à Mme BOCHET), Mme GATTO (procuration à Mme JACOB VARLET), Mme LARCHER (procuration à Mme VUILLEMIN), M. NOWICKI (procuration à partir du point 1.2 à M. MOREL), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. MOREL (procuration jusqu'au point 1.1 à M. NOWICKI – vote du PV), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2024

2.1 - FINANCES

Rapport définitif de la CLECT METZ METROPOLE pour l'exercice 2024

Rapporteur : Mme CASCIOLA

La CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) de METZ METROPOLE s'est réunie en session plénière le 13 septembre 2024 (2^{ème} convocation après celle du 9/9/2024) aux fins de proposer la révision de l'attribution de compensation en investissement via la révision libre des attributions de compensation pour compenser la Métropole de la charge transférée de la compétence voirie.

En effet, le contrat de concession initial confié à la SAREMM par L'Eurométropole prévoyait que les aménagements de voirie étaient pris en charge par la ville de Metz.

Le solde de la contribution au 31/12/2017 s'élève à 6 657 488 €, avant le transfert de la compétence voirie à la Métropole. Celui-ci n'a pas été intégré dans le transfert de charges opéré en 2018, lors du transfert de la compétence voirie. La prise en compte de cette charge est désormais impossible par la ville de Metz car liée à une charge transférée qui est désormais imputable à la Métropole.

L'attribution de compensation d'investissement de la ville de Metz serait donc modifiée comme suit :

2023	De 2024 à 2032	2033	A partir de 2034
2 572 462 €	3 232 463 €	3 289 951 €	2 572 463 €

Cette proposition de modification a été approuvée par les membres de la CLECT sans opposition.

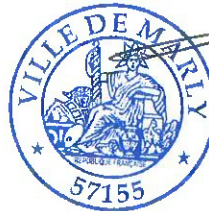
Le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les 3 mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Pris avis de la commission finances du 25 novembre 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 4 absentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS) **APPROUVE** le rapport définitif 2024 de la CLECT et autorise en conséquence M. le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents.

La secrétaire de séance
Lucie GUÉMIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire
Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.